

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 241007-12)**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjointes au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Sophie VALDAYRON, Sophie DUFLET, Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD,	Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

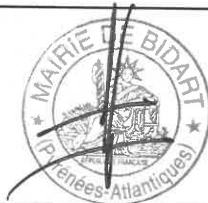
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bidart a été destinataire du rapport d'activités de la SPL des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2023.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ce rapport écrit est présenté à l'Assemblée Délibérante tous les ans.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 10.10.2024
et publication ou notification du 14.10.2024

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».